



ACCORD-CADRE DE SERVICE

Collecte des données d'informations
géographiques d'accessibilité au format CNIG
Accessibilité sur le territoire de Lorient
Agglomération

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Accord-cadre N° 23131

Lorient Agglomération
Esplanade du Péristyle
56100 LORIENT

Table des matières

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1.1 - Contexte.	3
Article 1.2 - Objet du marché.....	3
Article 1.3 - Contenu du marché	4
CHAPITRE II - PRESTATIONS A EFFECTUER	4
Article 2.1 - Descriptions des prestationsà effectuer.	4
CHAPITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PLANS D'ACCESSIBILITE (PAVE)	6
Article 3.1 - Objectifs de la réactualisation des cheminements PAVE dans le modèle CNIG Accessibilité. 6	6
Article 3.2 - Contenu de la mission	6
Article 3.3 - Conditions de réalisation de la mission.	7
Article 3.4 - Réunions.	8
Article 3.5 - Documents et données fournis par le maître d'ouvrage.....	8
Article 3.6 - Délai de la mission réactualisation des données du PAVE.....	8
CHAPITRE IV - ANNEXES.....	9

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1.1 - Contexte.

Lorient Agglomération, ses communes et les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité se sont historiquement investis dans une démarche d'amélioration des déplacements des personnes à mobilité réduite dans la cité.

En 2012, un groupement de commande piloté par Lorient Agglomération a permis d'impulser la démarche de réalisation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) dans les communes. En complément de cette action, un outil cartographique a été élaboré. Il permet de suivre l'évolution des travaux de mise en accessibilité réalisés par les communes. Grâce à la mobilisation active des agents communaux, une base de données d'accessibilité a ainsi pu être constituée et être intégrée dans un calculateur d'itinéraire multimodal pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'obtenir un trajet personnalisé et adapté en fonction de leur propre difficulté de déplacement.

Cette démarche novatrice en France a été reprise au niveau national et transposée dans la loi d'orientation des mobilités (LOM). A partir de décembre 2023, les collectivités locales auront l'obligation de collecter les données relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur les principaux itinéraires pédestres situés dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires. En parallèle, afin de fournir les bases et outils de collecte des données d'accessibilité aux collectivités, un guide de recommandations et de collecte a été élaboré avec la contribution de Lorient Agglomération (<https://cnig.gouv.fr/ressources-accessibilite-a25335.html>).

Ce nouveau texte fournit un cadre de référence national sur les données d'accessibilité en vue d'assurer l'interopérabilité des données entre différents acteurs et opérateurs. Les prestations de collecte des données menées historiquement avec les communes ont été précieuses et ont permis de bâtir une nouvelle nomenclature nationale des données d'accessibilité. Cette nouvelle nomenclature implique de réaliser un travail d'état des lieux

Article 1.2 - Objet du marché.

L'objet du marché est de collecter des informations géographiques et mettre à jour la base de données de Lorient Agglomération (25 communes) selon le guide de collecte élaboré par le conseil National de l'Information Géographique (CNIG, annexe 1). Lorient Agglomération dispose d'une base de données relationnelles. Un cadre de réponse stricte sera à compléter par le prestataire en cours d'exécution.

D'une façon générale, l'ensemble de la prestation du bureau d'études devra s'inscrire dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. Il s'agit à la fois des textes déjà publiés à la date de l'envoi de l'avis d'appel à concurrence, mais aussi de ceux qui seraient publiés ultérieurement, dans le délai d'exécution de la mission. Le prestataire s'engage par conséquent à assurer une veille juridique dans le cadre de sa mission et à alerter la collectivité de tout changement réglementaire susceptible d'avoir un impact dans l'exécution du présent marché.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur :

- la prise en compte de tous les handicaps : moteurs, sensoriels (visuels et auditifs), cognitifs et psychiques, et de toutes difficultés liées au déplacement.
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité.

Les périmètres à lever sont déterminés avec les communes et sont disponibles dans l'annexe 2 du présent CCTP.

La conduite des opérations est assurée par la Mission SIG Territorial et la Mission mobilité.

Article 1.3 - Contenu du marché

Le marché comprendra les prestations suivantes :

- la collecte et la mise à jour des données du PAVE selon le modèle de données Accessibilité CNIG.
- la collecte des données à l'intérieur de bâtiments selon le modèle de Lorient Agglomération. Les sites seront déterminés par la mission SIG Territorial.

Cela implique :

- l'établissement d'un planning de travail avec un phasage des prestations,
- la reconnaissance de certains sites, de leurs accès, des éventuelles contraintes,
- l'exécution des mesures à réaliser dans les règles de l'art de la topographie,
- le traitement de la donnée acquise et sa mise en forme,
- le report des valeurs dans **le cadre propre** à Lorient Agglomération (base de données).

CHAPITRE II - PRESTATIONS A EFFECTUER

Article 2.1 - Descriptions des prestations à effectuer.

Les levés et mesures seront réalisés au moyen d'outils professionnels (station topographique, GPS centimétrique, mètre ruban, niveau, outil de collecte accessibilité National...etc). Après accord de Lorient Agglomération, l'utilisation d'autres moyens de mesure est possible s'il s'avère que l'utilisation ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés pour le levé.

L'utilisateur peut avoir différentes attentes selon son profil et sa motivation :

- Aller d'un point à un autre ;
- Se repérer, s'orienter ;
- Accéder aux services ;
- Être et se sentir en sécurité ;
- Communiquer, participer à la vie collective.

Étant donné la grande diversité des déficiences et des besoins, il est important de pouvoir contacter des interlocuteurs représentatifs des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Les associations doivent servir de relais entre les collectivités et les personnes à mobilité réduite.

A la notification du marché, la collectivité fournira les coordonnées de ces interlocuteurs.

Rappel des obstacles et problèmes rencontrés par les usagers :

- Personnes ayant des difficultés motrices :

- se déplacer sur des sols peu ou pas praticables ou encombrés d'obstacles,
- se déplacer sur les sols meubles, glissants ou inégaux; franchir des dénivelés (marches, pentes),
- franchir des passages étroits, atteindre certaines hauteurs, saisir, utiliser des objets, des équipements,
- se déplacer sur de longues distances sans pouvoir se reposer, se déplacer rapidement,

- Personnes déficientes visuelles :

- voir (comprendre) les « grandes formes », lire ce qui est « écrit fin »,
- déchiffrer la signalisation, se repérer dans l'espace, s'orienter,
- se déplacer en sécurité (obstacles, autres usagers à pied, en deux roues, en voitures).

- Personnes déficientes auditives :

- difficulté pour communiquer, difficulté pour être informé (messages et alarmes sonores à compléter par des signaux et avertissements visuels).

- Personnes ayant des déficiences intellectuelles et psychiques

- difficulté pour communiquer,
- difficulté pour se contrôler,
- difficulté pour comprendre,
- difficulté pour s'orienter et se repérer dans l'espace.

- Enfants :

- se déplacer sur de longues distances, rester debout longtemps, atteindre certaines hauteurs, voir à certaines hauteurs, percevoir la vitesse d'un véhicule
- lire ou comprendre des informations complexes ;

- Personnes âgées ou fatigables :

- difficultés motrices, réduction des capacités visuelles et de mémorisation, moindre adaptation aux variations climatiques.

Toutes les préconisations qui seront faites dans le cadre du présent marché devront prendre en compte l'ensemble des contraintes liées aux difficultés des personnes à mobilité réduite.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PLANS D'ACCESSIBILITE (PAVE)

Article 3.1 - Objectifs de la réactualisation des cheminements PAVE dans le modèle CNIG Accessibilité.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Sensibiliser les acteurs communaux pertinents et les gestionnaires des espaces concernés à l'accessibilité et développer une culture commune sur le sujet.
- Dresser une actualisation détaillée de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à l'intérieur des zones agglomérées de chaque commune et hors agglomération des zones de stationnement public ou ouvertes à la circulation publique.
- Etablir les modalités d'évaluation du plan (périodicité, modalités de révision).

Alimenter en données le calculateur Itinéraire dans le site web et l'application mobile.

Article 3.2 - Contenu de la mission

L'étude relative à l'élaboration des PAVE de chaque commune se déroulera par phases, chaque phase de travail fera l'objet d'une validation (à la fois par chaque commune et par Lorient Agglomération), validation qui déclenche le passage à la phase suivante.

Réalisation de la collecte des données accessibilité dans le modèle CNIG

La collecte portera sur les zones géographiques prédéfinies par chaque commune et jointes en annexes au présent document.

Les zones devront privilégier :

- La logique de continuité du cheminement des aménagements voirie déjà réalisés sur les zones concernées.
- L'accessibilité jusqu'aux points d'arrêt du réseau de transport collectif de Lorient Agglomération sur chaque commune (Plan des points d'arrêt en annexe).

La collecte s'appuiera sur une analyse normative de l'état des lieux au regard de la réglementation en vigueur mais également sur une analyse d'usage.

Le titulaire devra prendre en compte dans son analyse tout type de handicap et repérer selon la méthodologie de Lorient Agglomération (indices d'accessibilité) :

- Les points d'inaccessibilité ou de gêne dans la mobilité (photos),
- Les points non-conformes à la réglementation (photos),
- Les manques en signalétique ou une communication inadaptée (photos),
- Les difficultés et contraintes éventuelles de mise en accessibilité (photos),
- Les problèmes comportementaux plus fréquemment relevés (photos).

Production attendue :

- La mise à jour de la base de données de Lorient Agglomération commune par commune et secteurs à enjeux. Des droits d'accès à la base de données seront fournies. Aucuns identifiants ne doivent être changés. Si des tronçons ou des points supplémentaires devaient être renumérisés, cette tâche sera réalisée par la mission SIG Territorial.

- Le titulaire listera des actions de communication et de sensibilisation préconisées pouvant être menées au niveau du territoire.

Missions générales du titulaire :

Dans le cas où l'accessibilité ne peut être techniquement réalisée, le prestataire doit en expliquer la raison au regard des textes réglementaires et proposer des mesures compensatoires ou dérogatoires. Il est préconisé d'utiliser l'outil de collecte National qui sera opérationnel courant octobre-novembre 2023.

Article 3.3 - Conditions de réalisation de la mission.

Le plan d'accessibilité devra reposer sur une concertation approfondie à tous les niveaux :

- Comité de pilotage de Lorient Agglomération regroupant les agents des directions des mobilités (pour la partie SDA), des services techniques (pour le diagnostic ERP) et de la mission mobilité,
- Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées CIA,
- Les autres gestionnaires des voiries et espaces publics concernés par la démarche.

Lorient Agglomération est pilote de l'étude pendant toute la durée de la mission.

Article 3.4 - Réunions.

Le suivi de l'étude et les modalités de validation de chaque phase devront être réalisées de la manière suivante :

- Pour chaque phase : une réunion avec le comité de pilotage Lorient Agglomération pour valider le service fait.

Dans son offre, le prestataire pourra prévoir d'autres réunions nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Concernant le SIG de Lorient Agglomération, une réunion spécifique technique interviendra pour gérer les accès et respecter la bonne implémentation du modèle de données.

Article 3.5 - Documents et données fournis par le maître d'ouvrage.

- Le modèle de données de Lorient Agglomération CNIG Accessibilité.
- La liste des bâtiments et équipements publics.

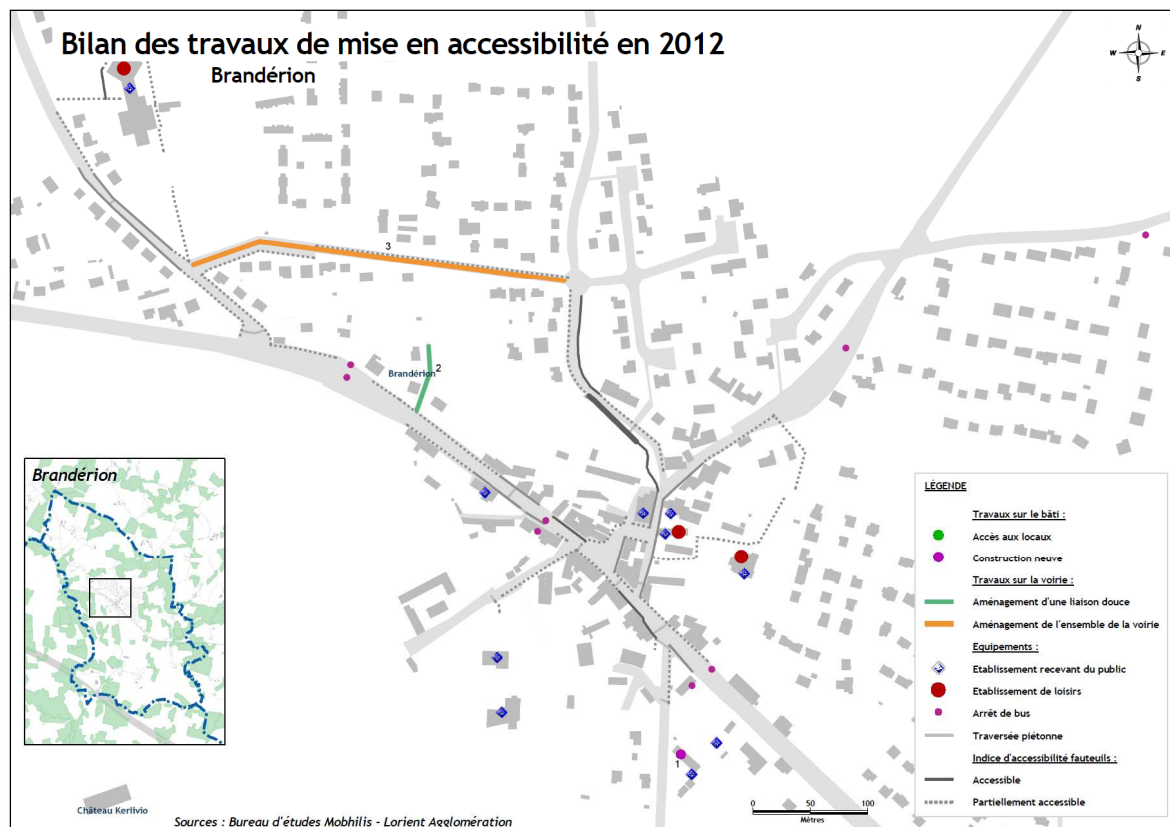
Article 3.6 - Délai de la mission réactualisation des données du PAVE.

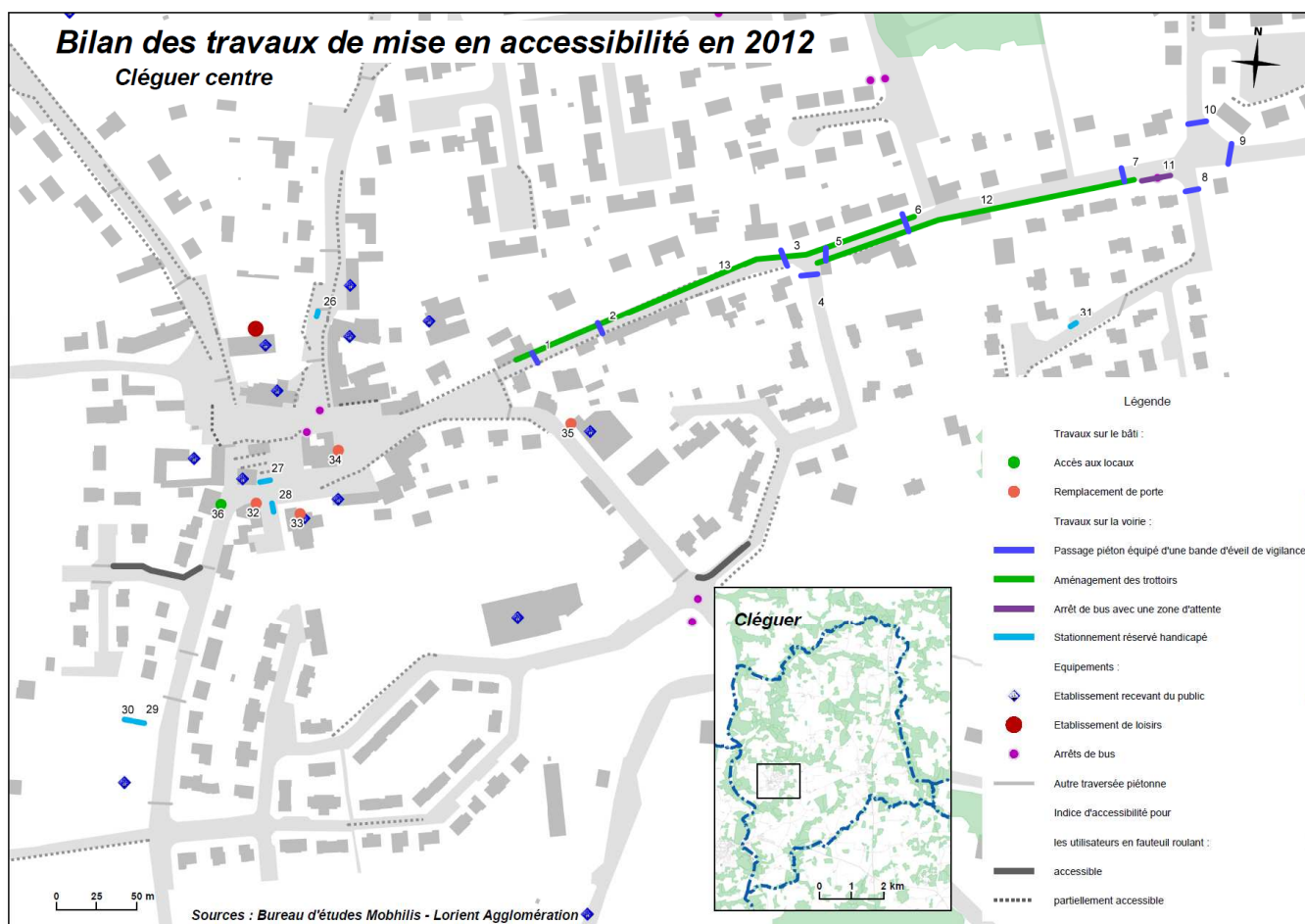
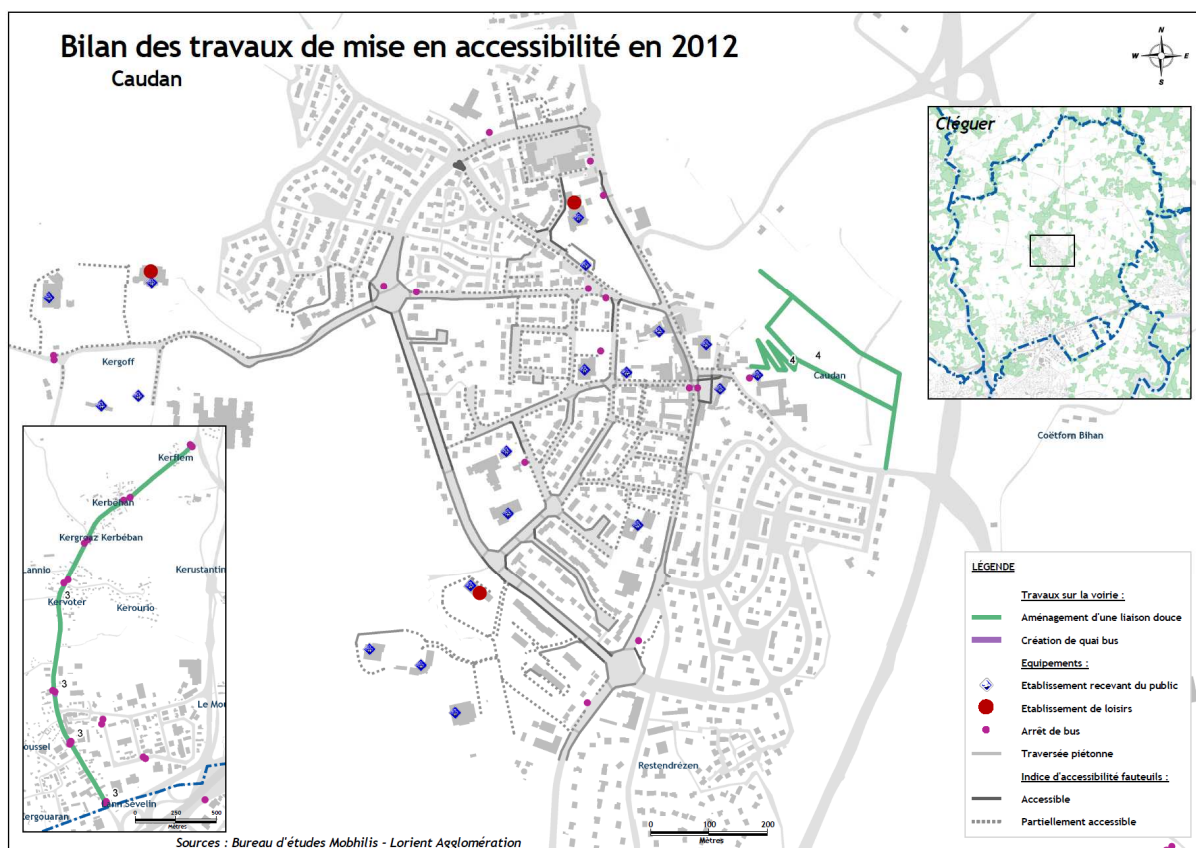
Le délai d'étude de la mission principale (800 km) ne devra pas excéder 20 mois.

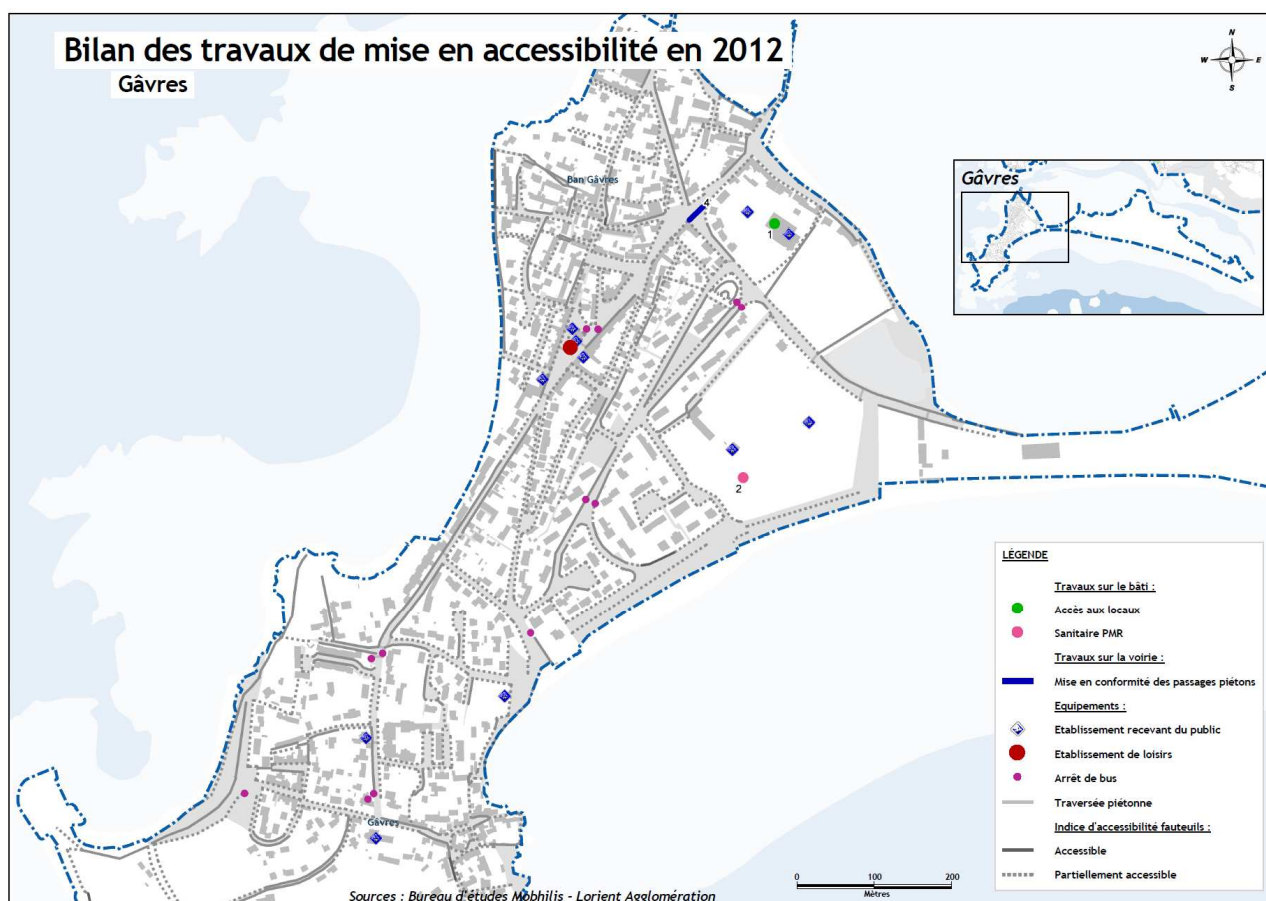
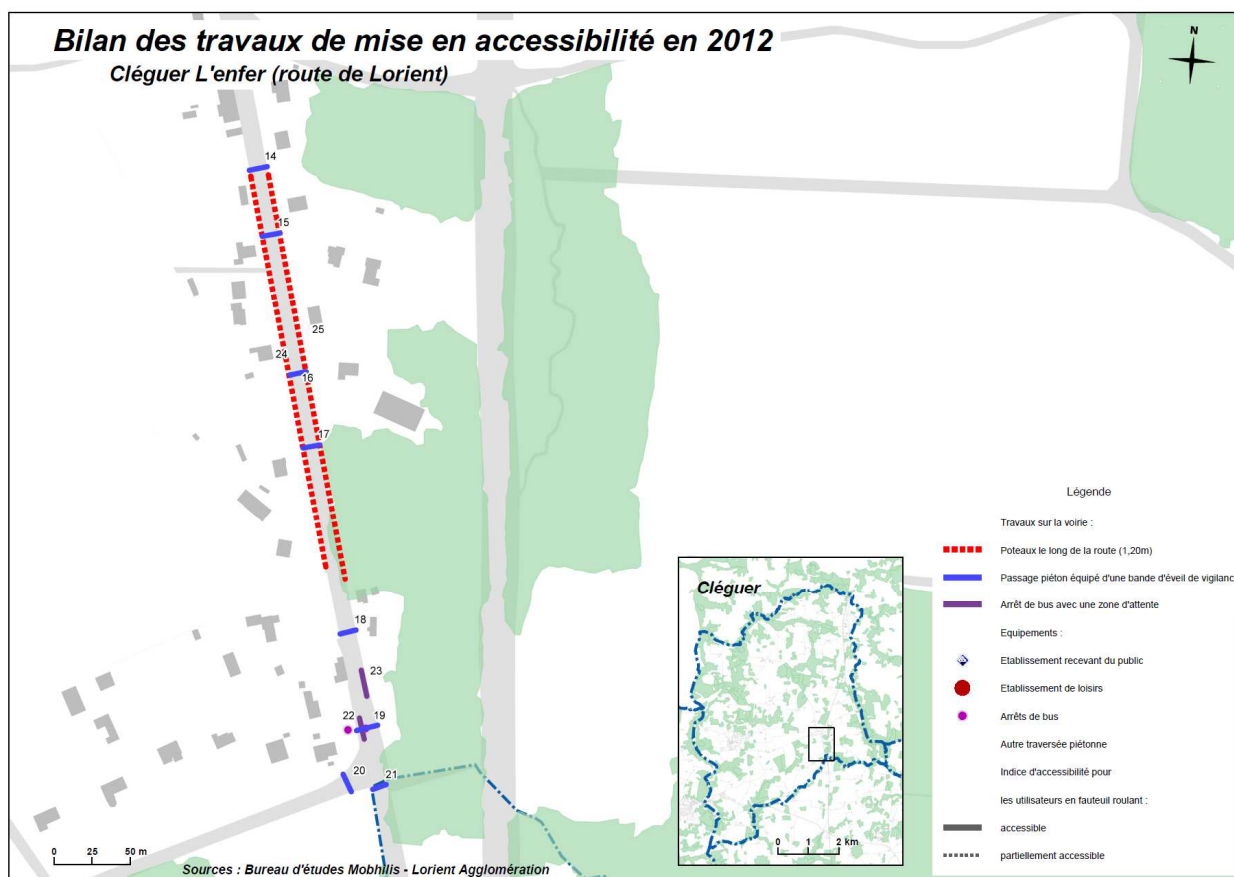
Le titulaire sera engagé par l'estimation précise du délai (hors périodes de validation) qu'il aura proposé lors de la consultation.

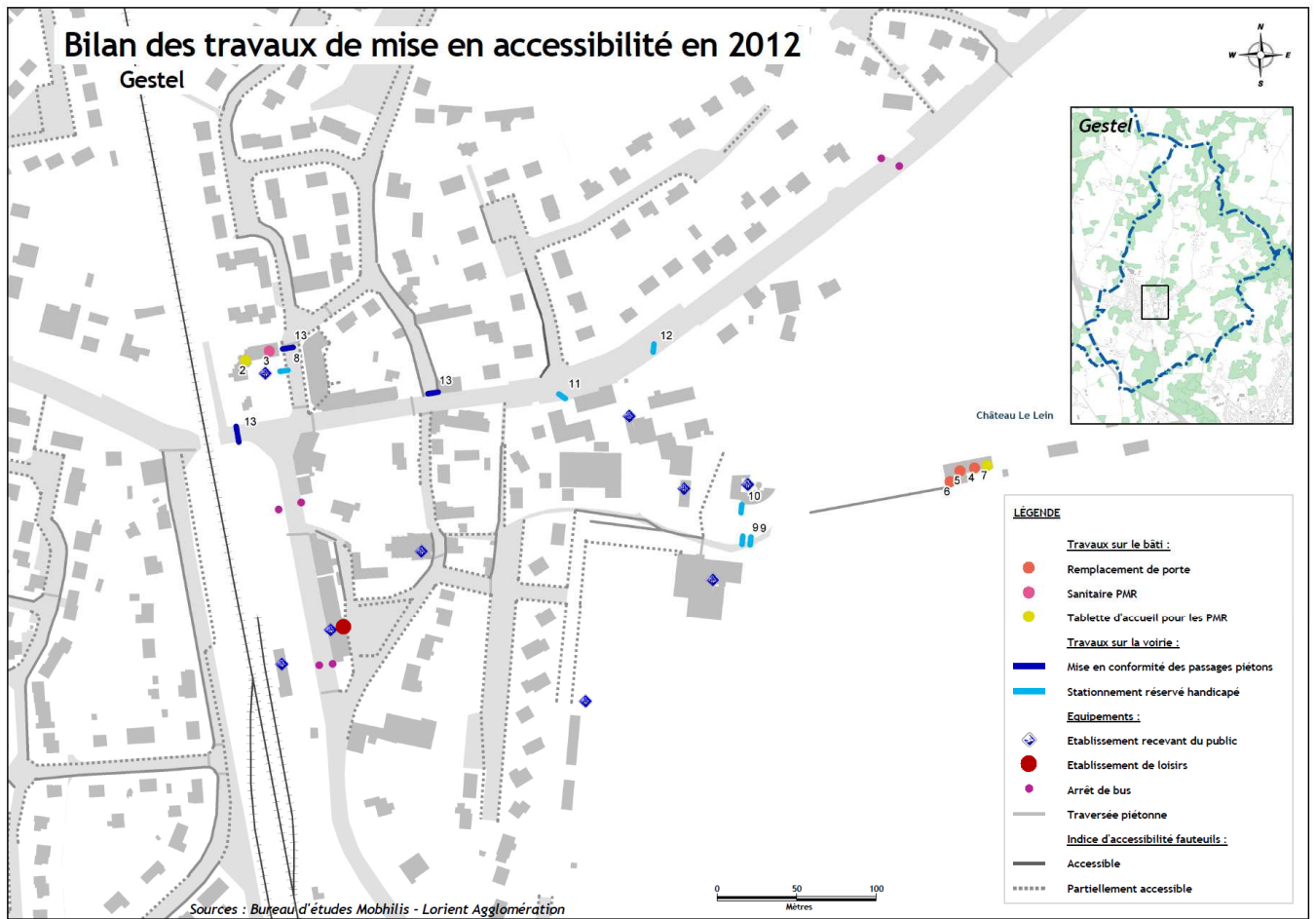
CHAPITRE IV - ANNEXES.

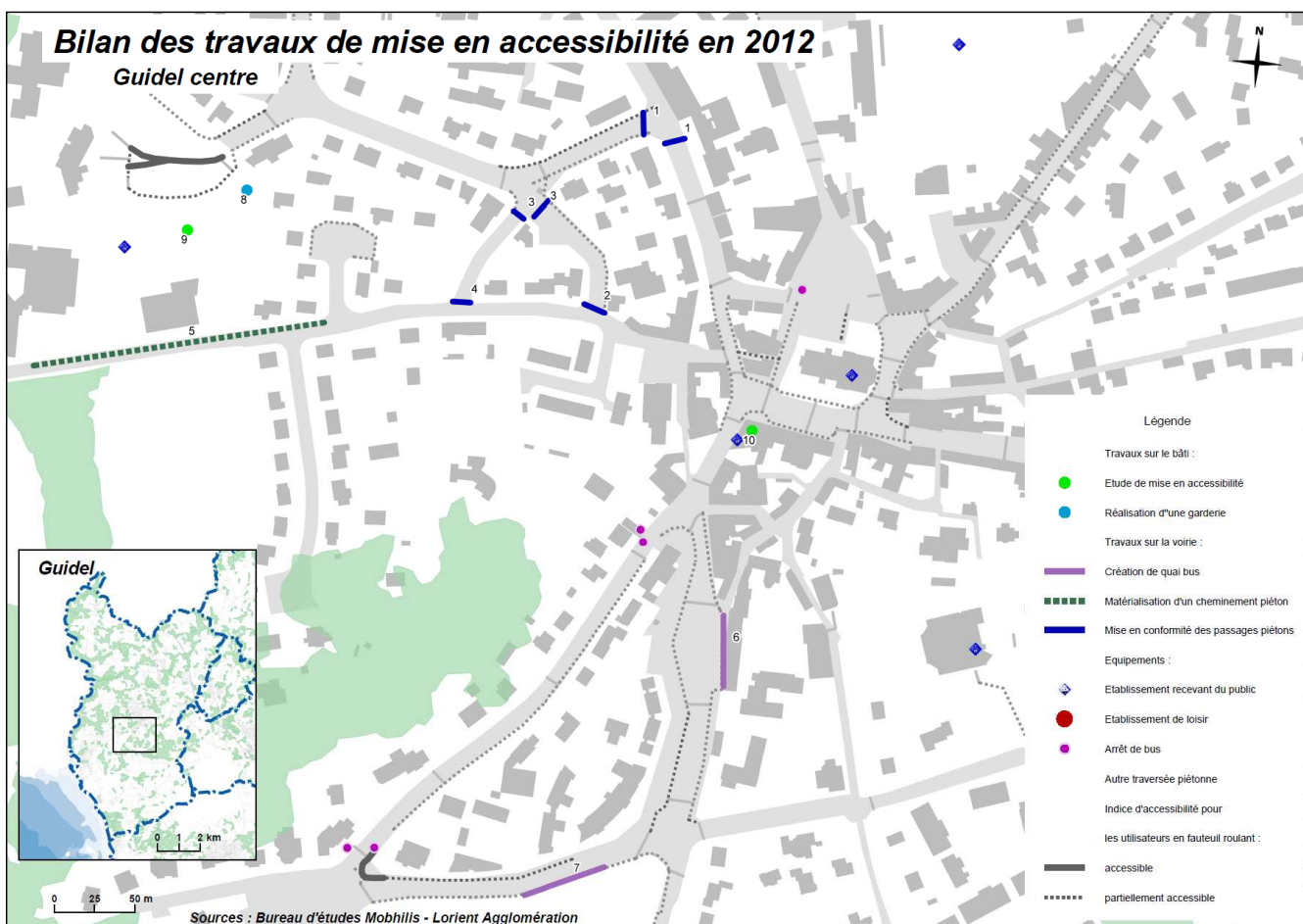
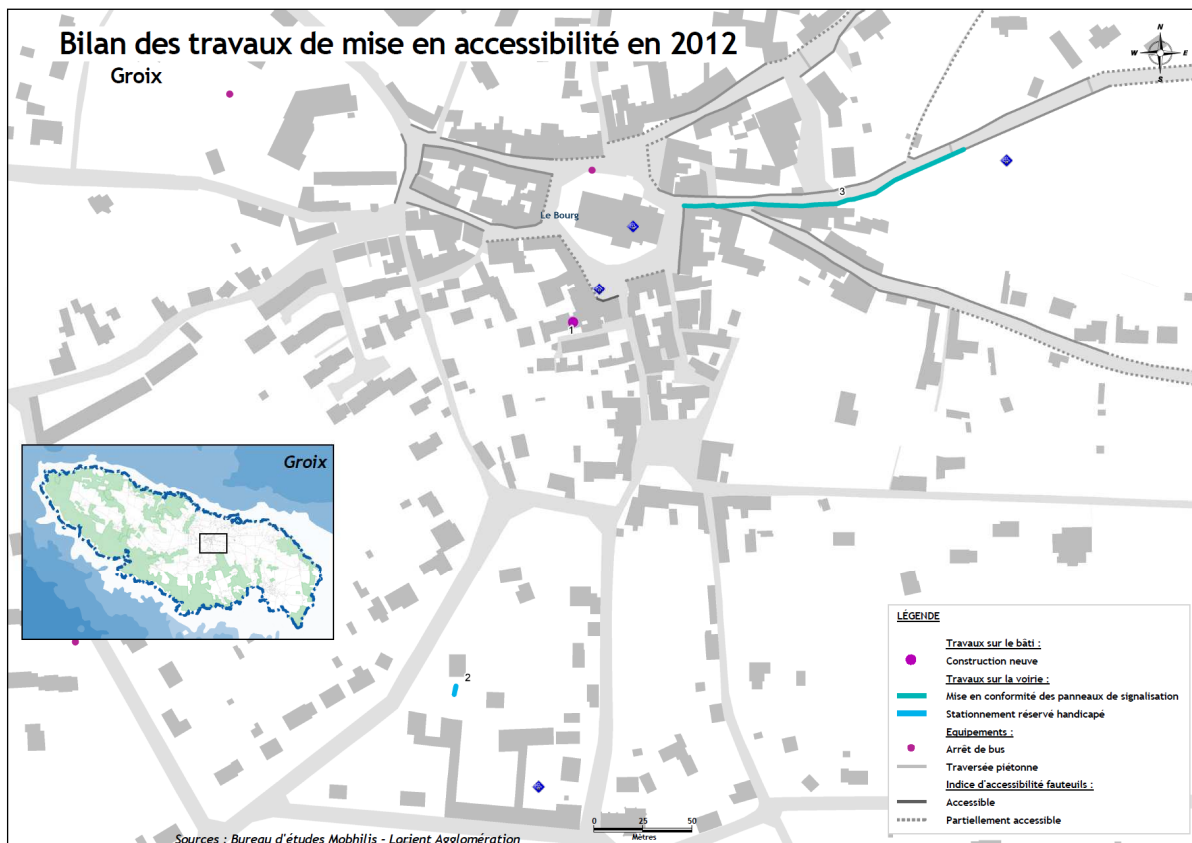
Annexe 1 : Cartographie de la délimitation des PAVE des 25 communes et tableau des linéaires à collecter par commune.

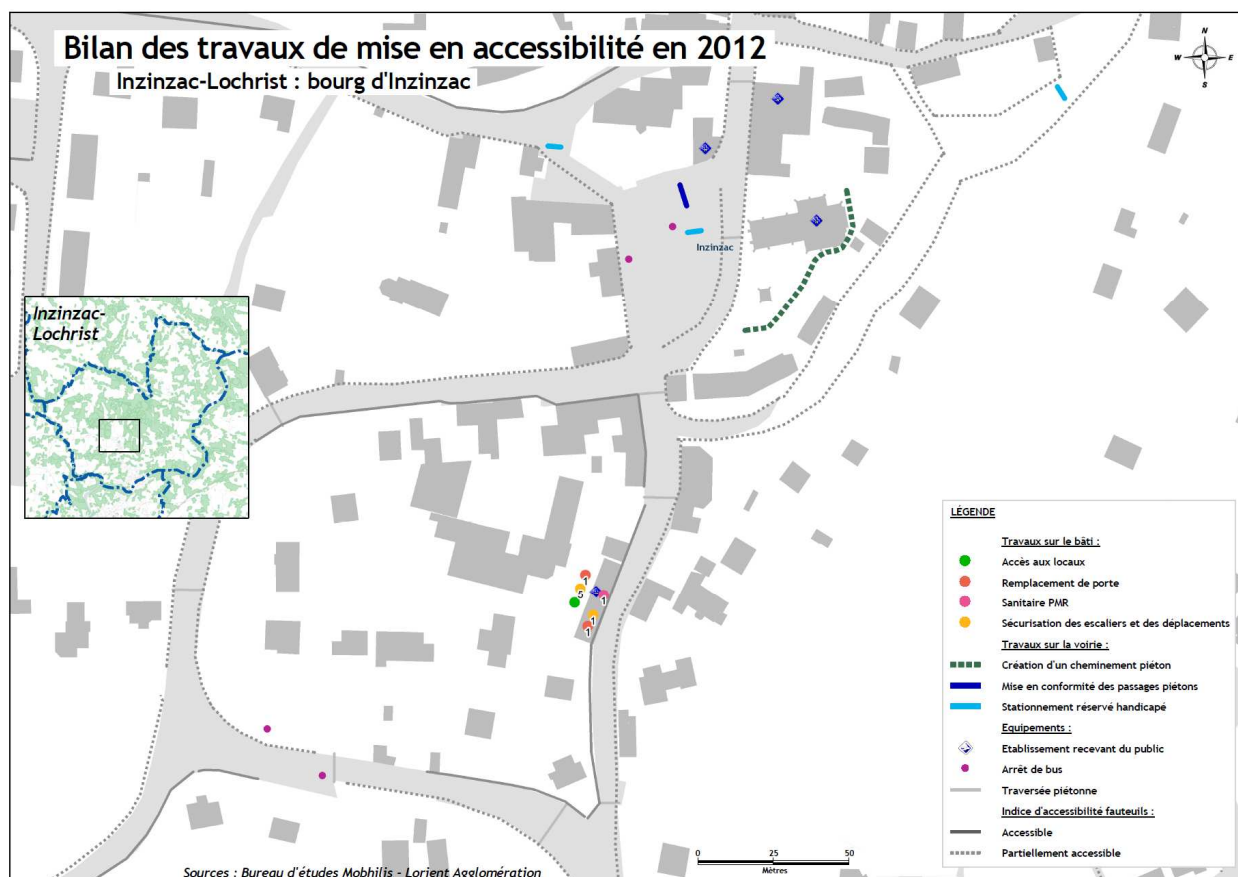
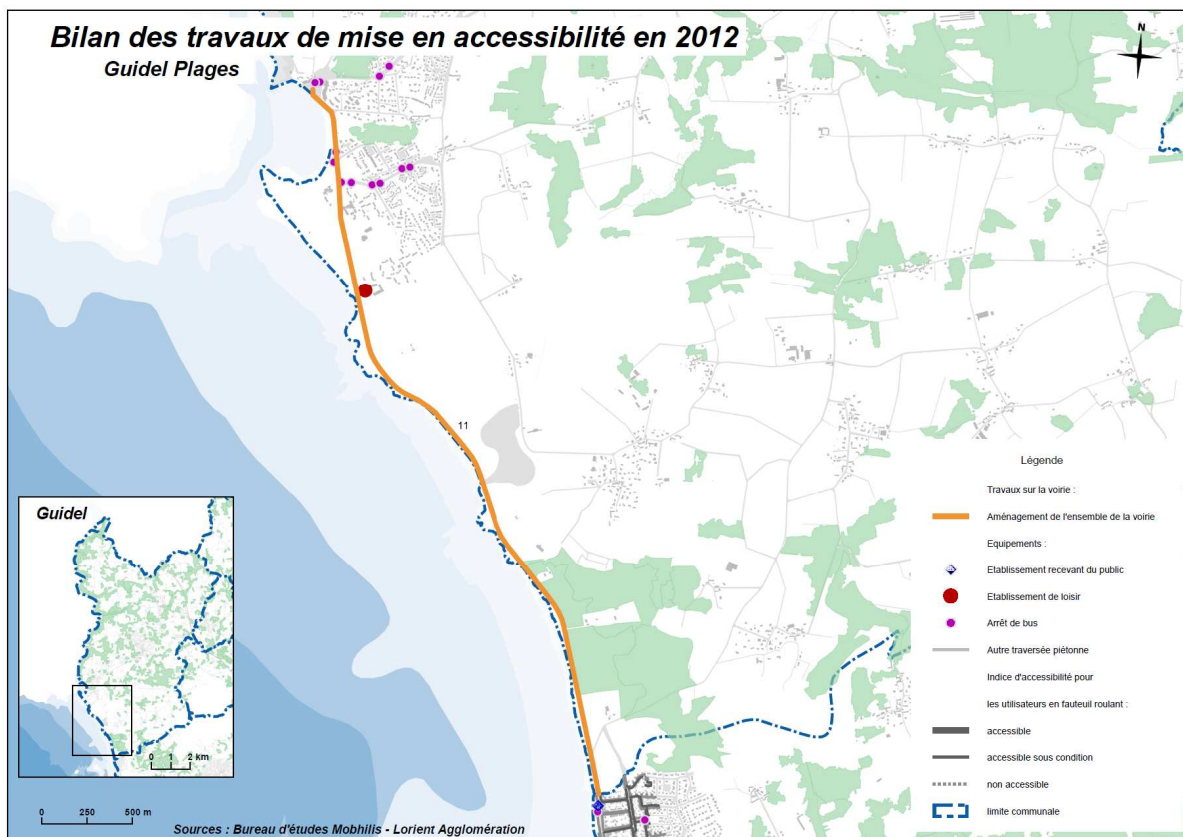


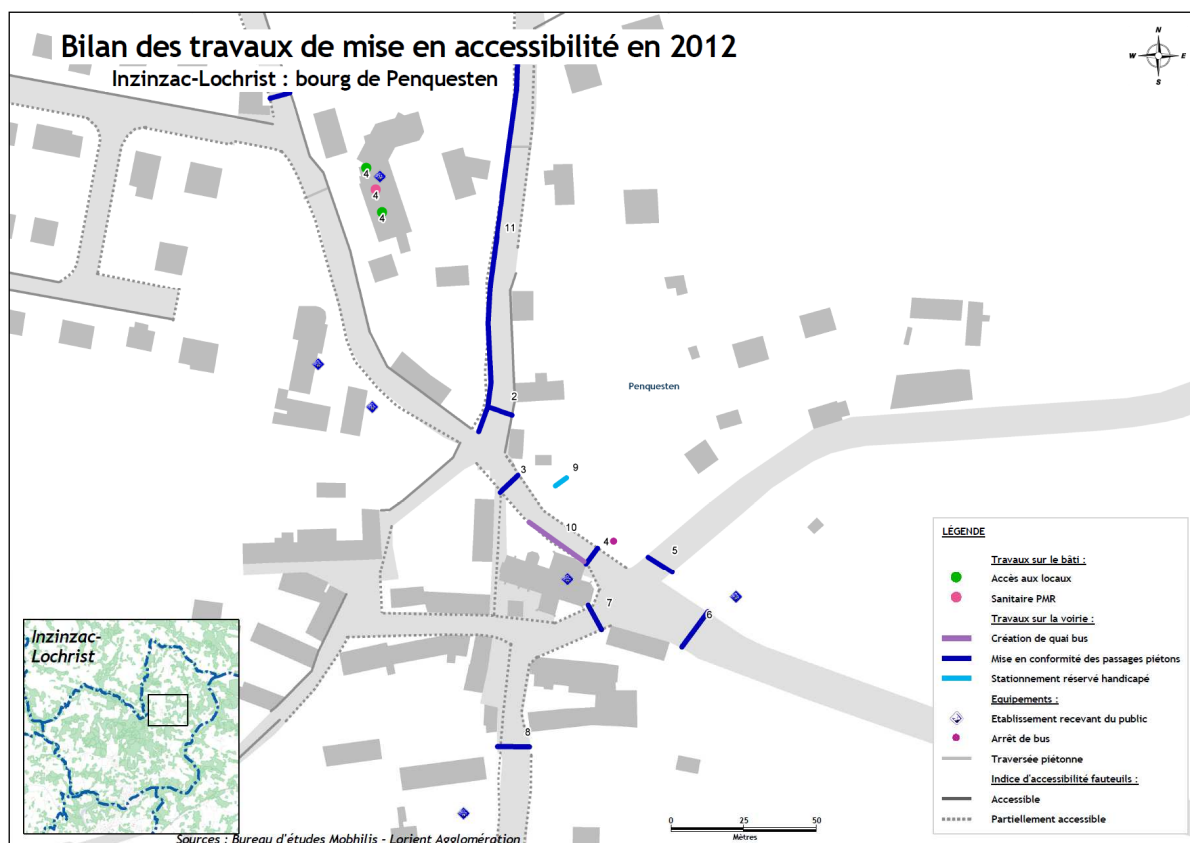
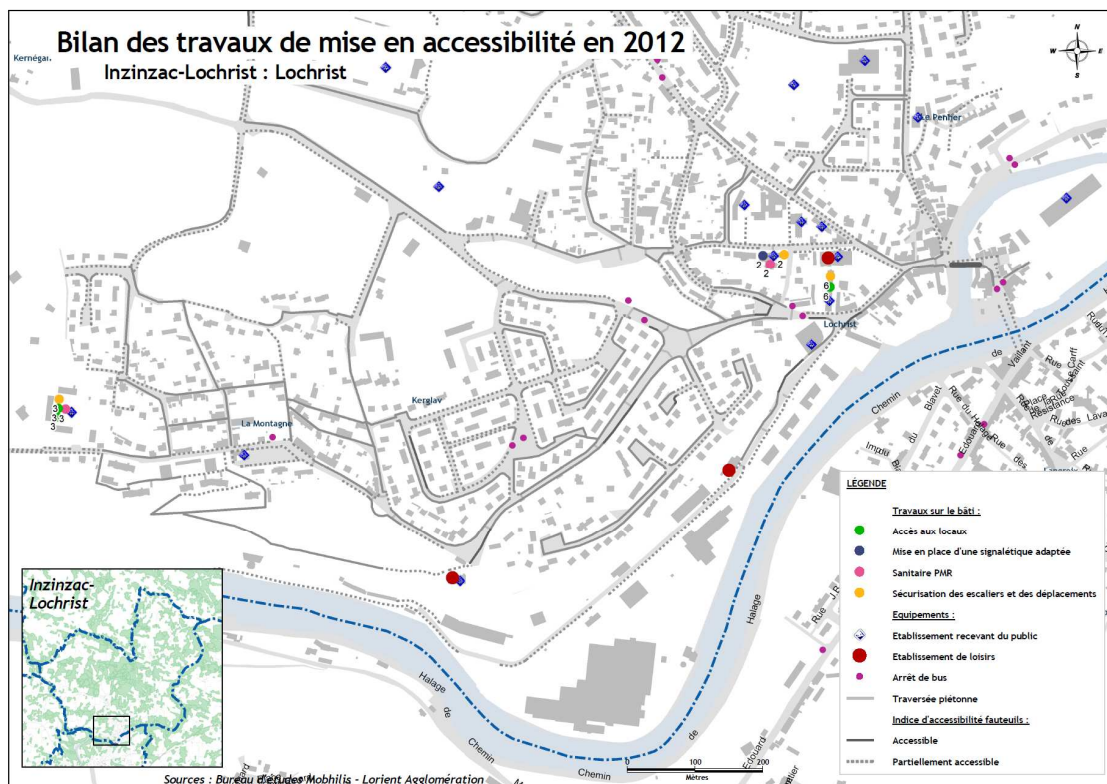


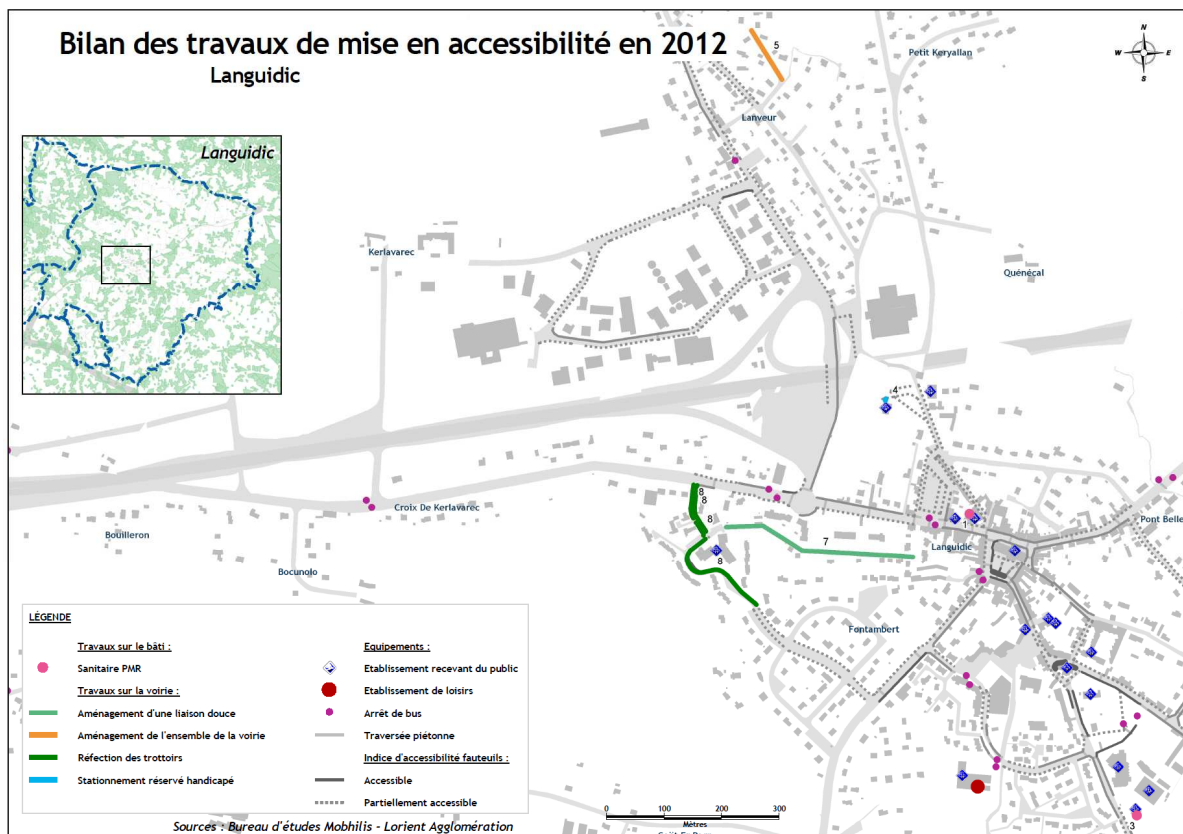
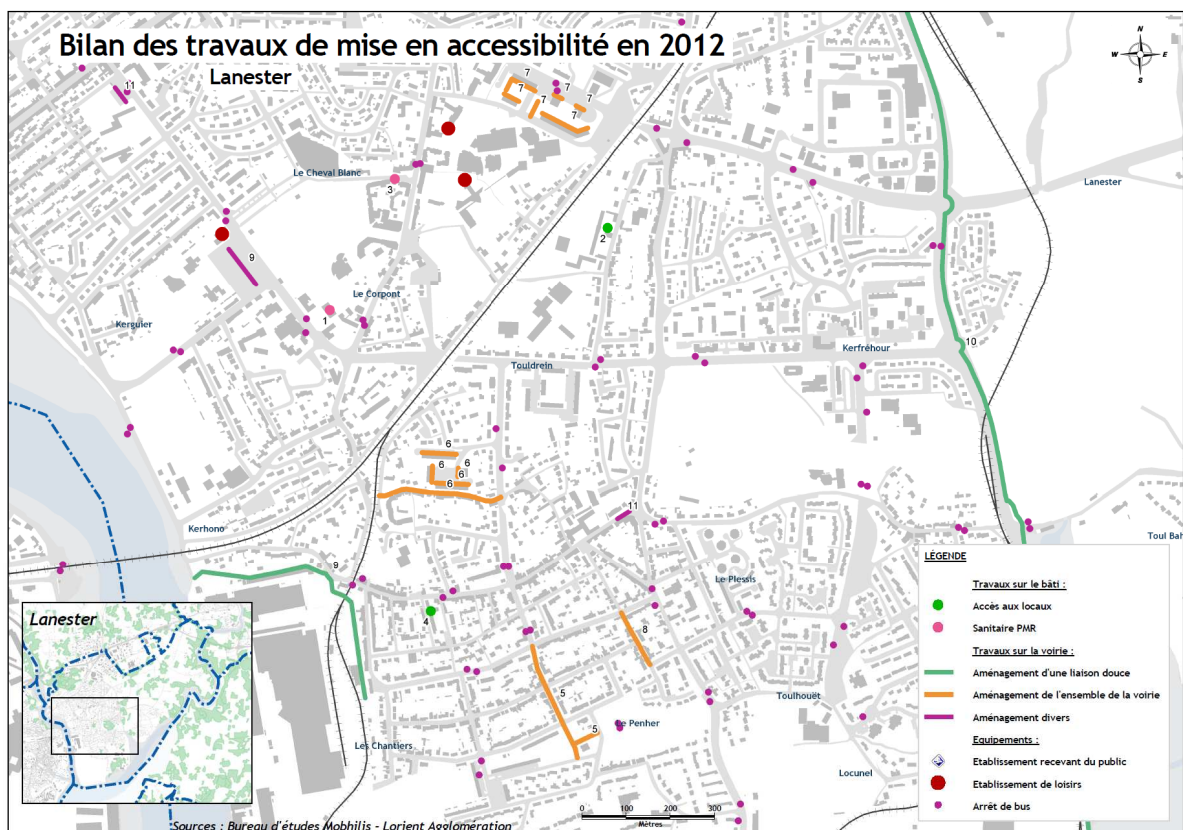


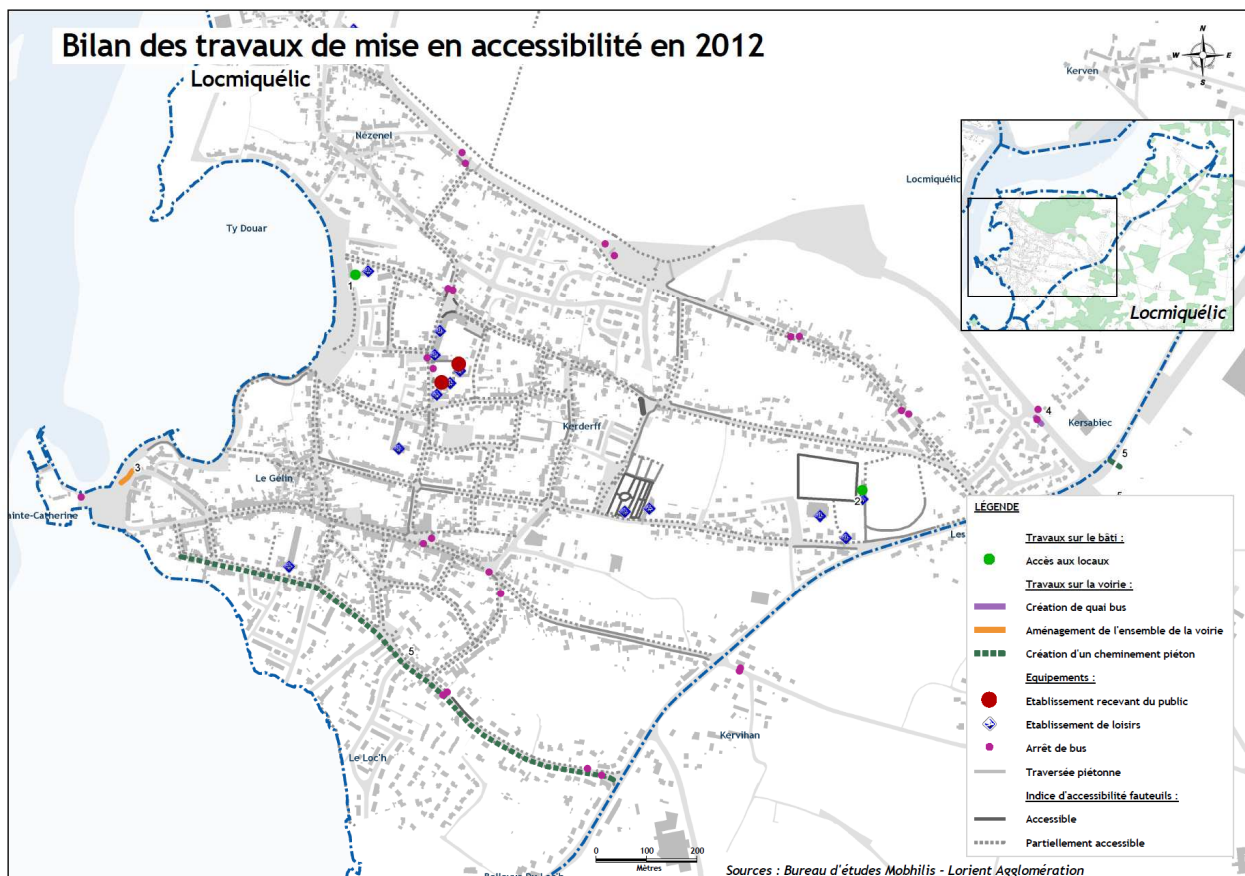
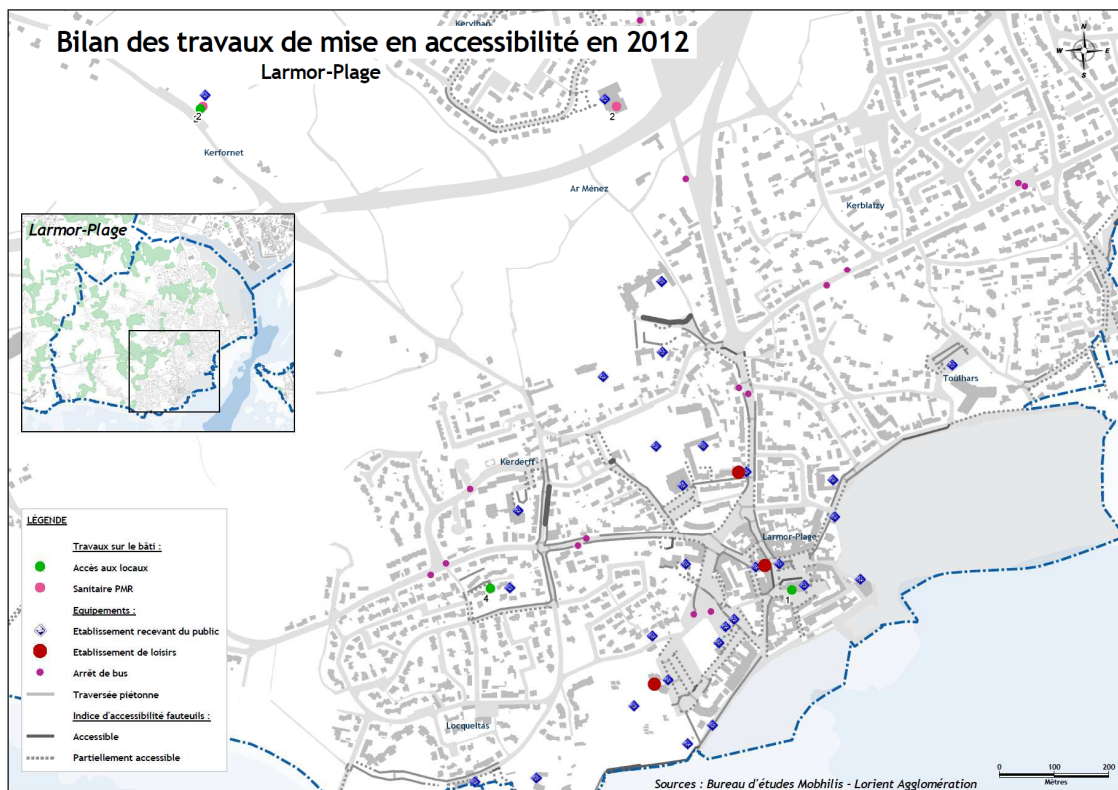


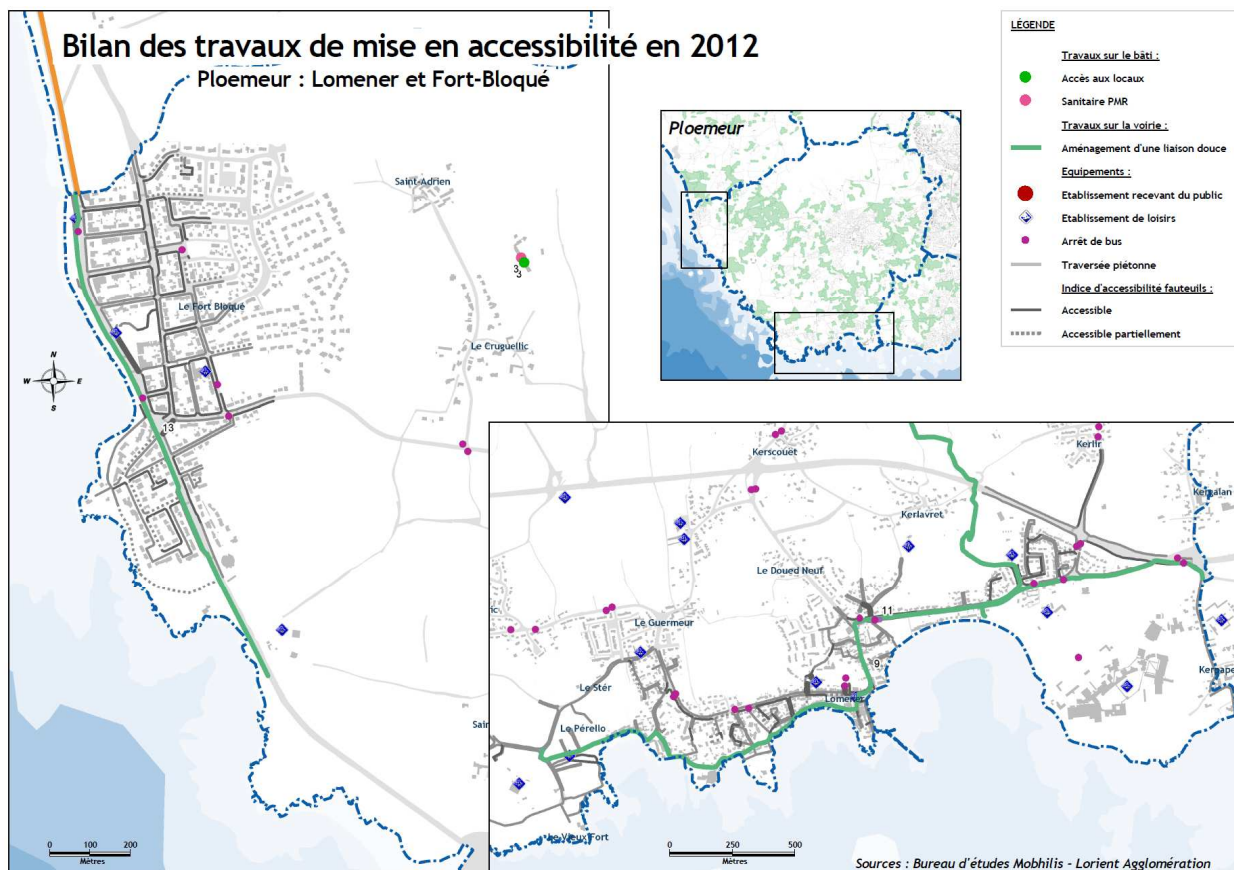
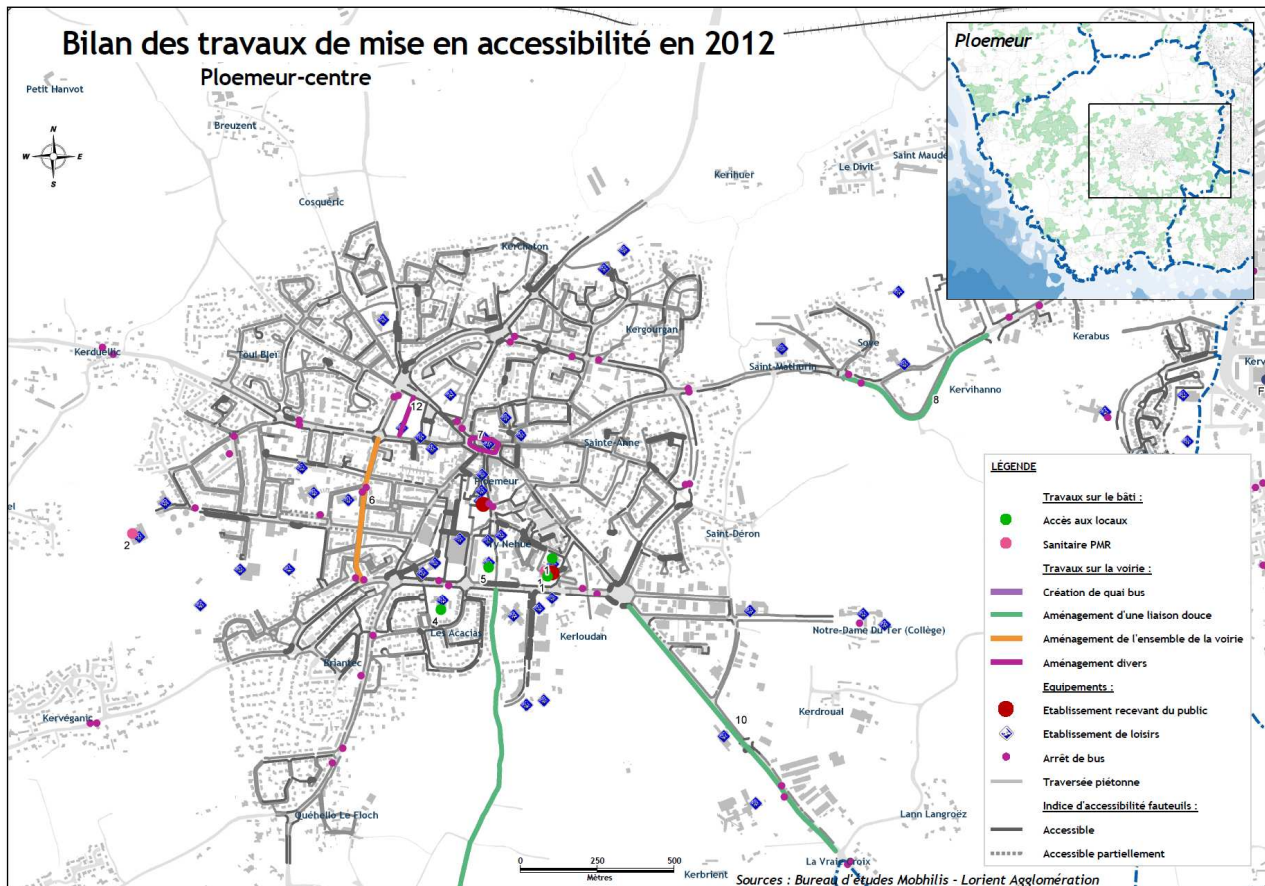


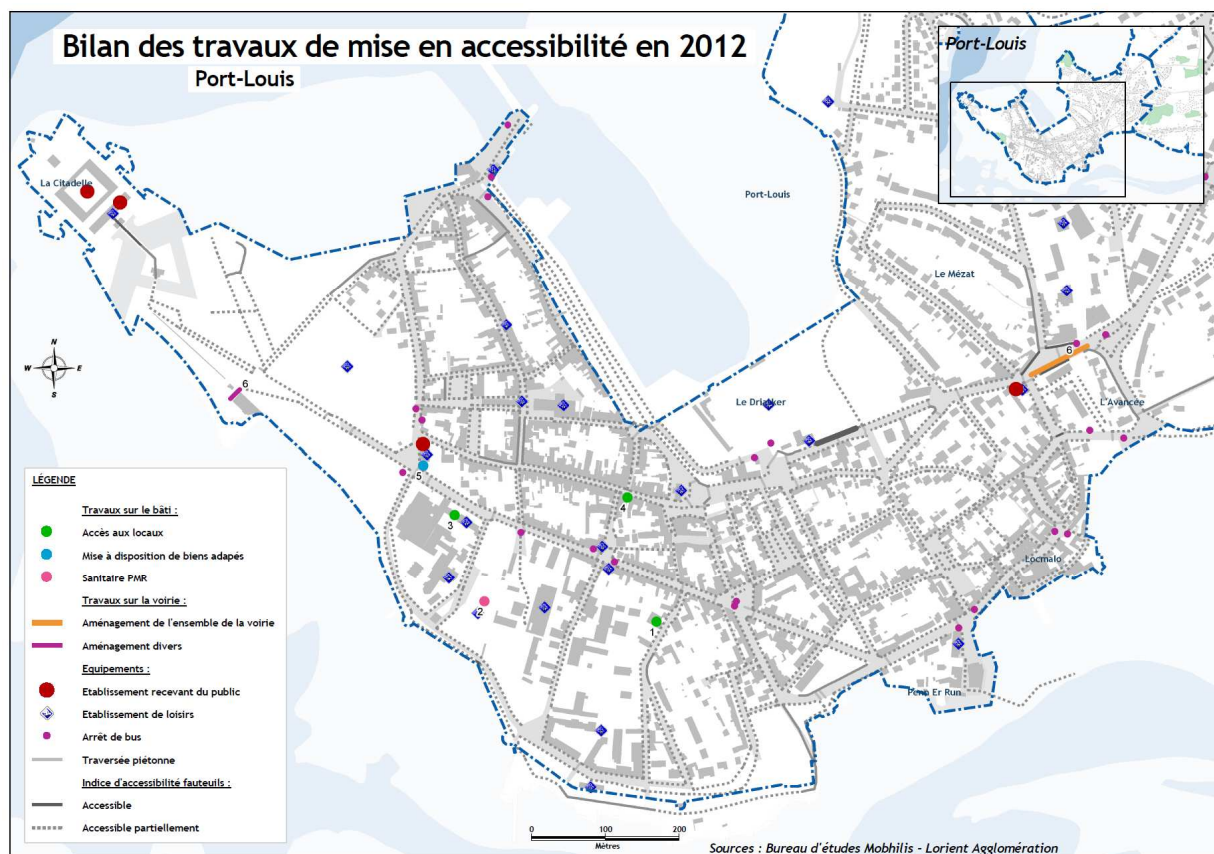
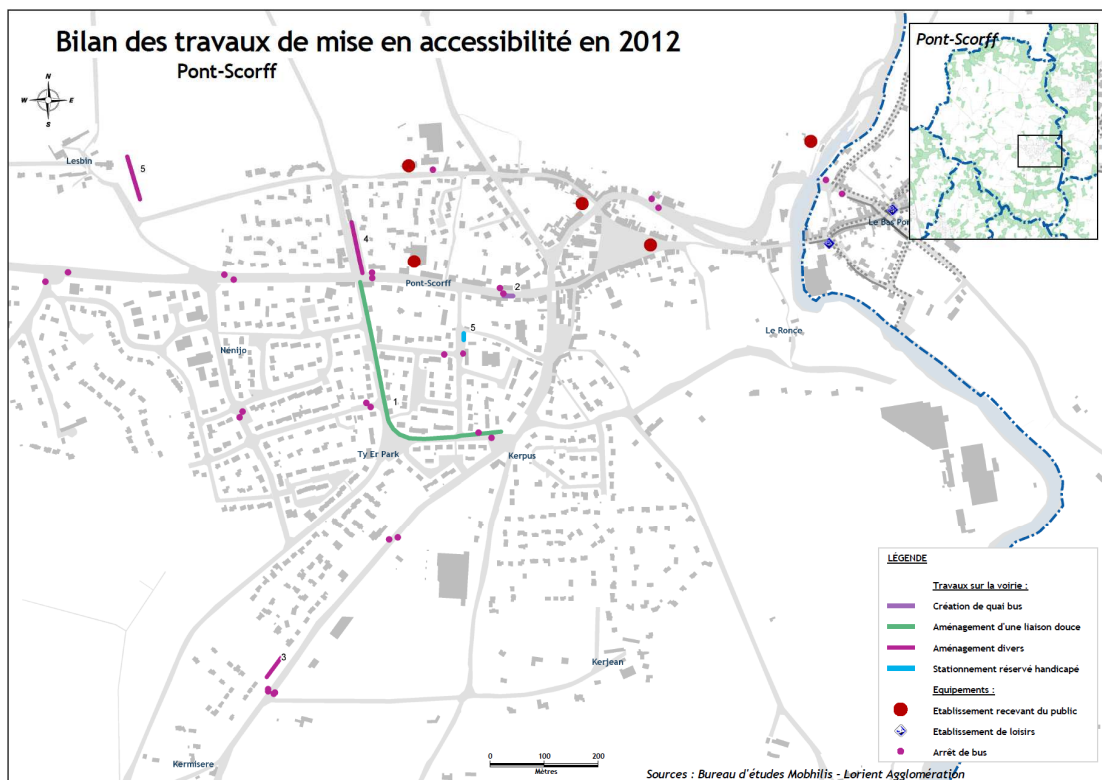


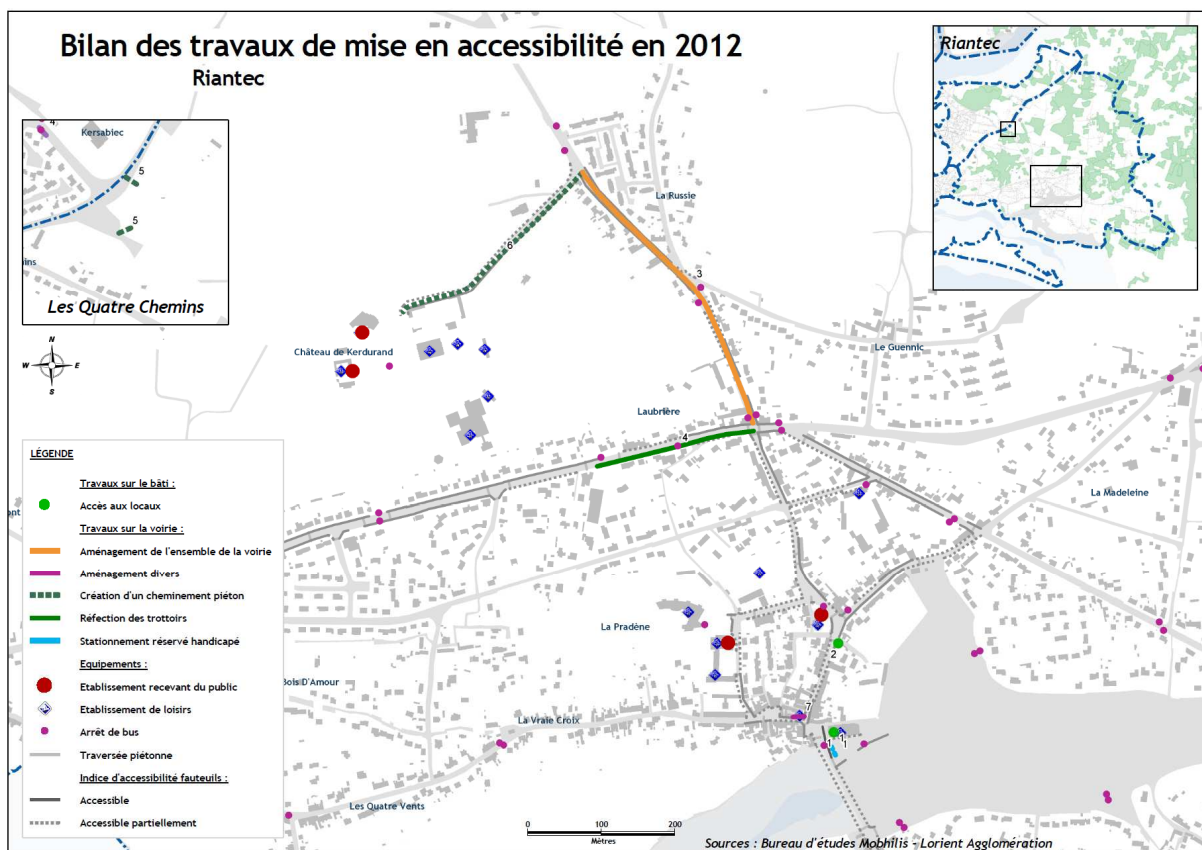
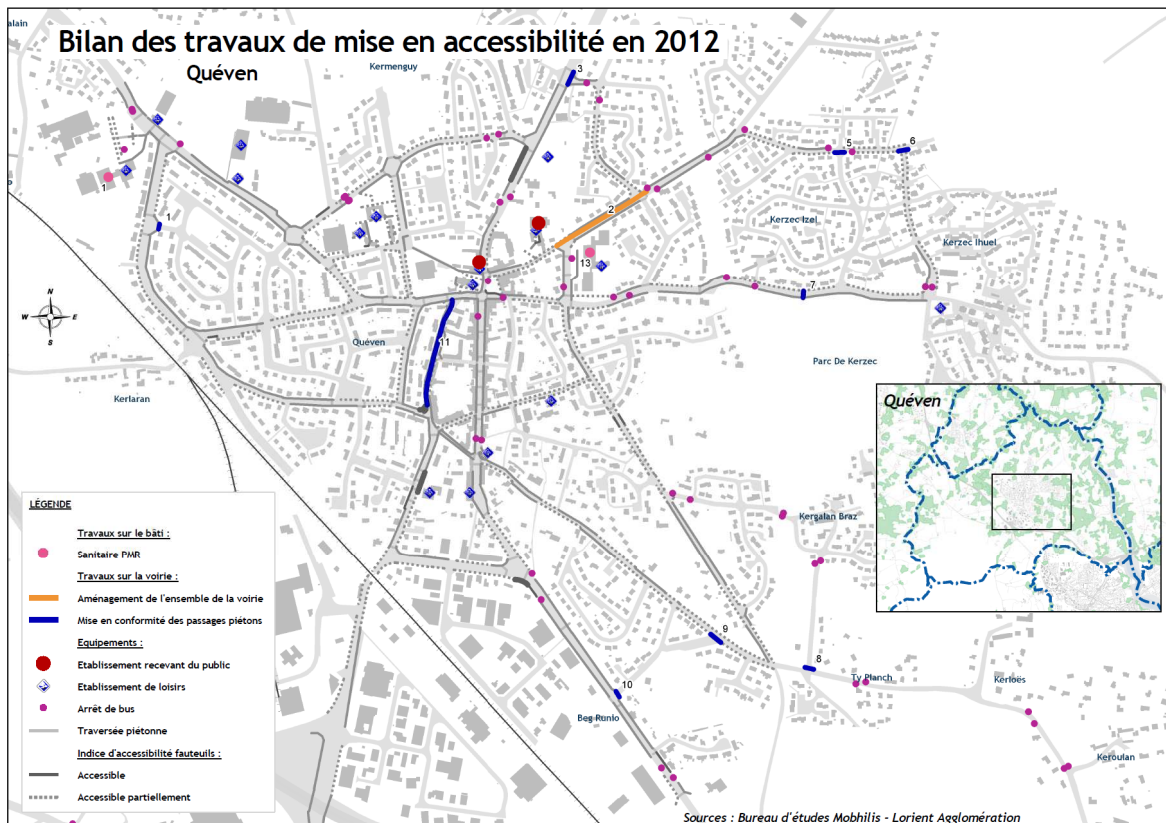








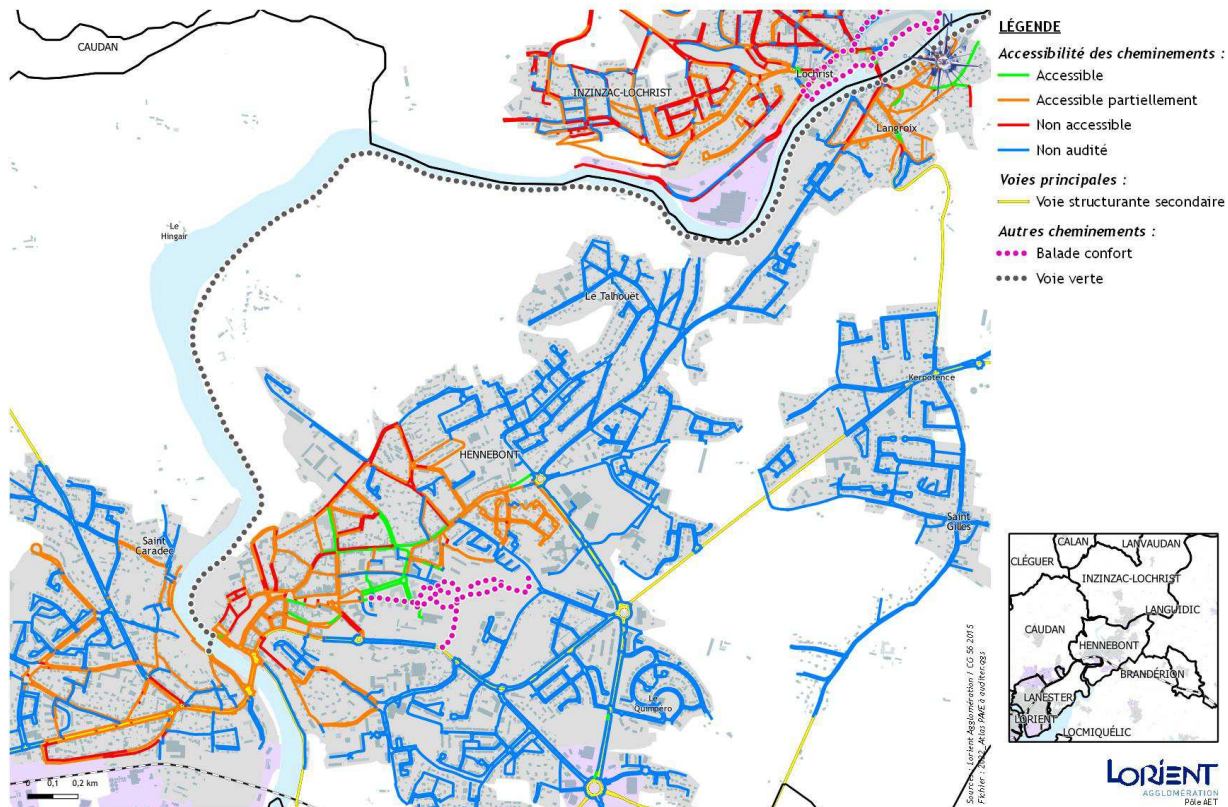




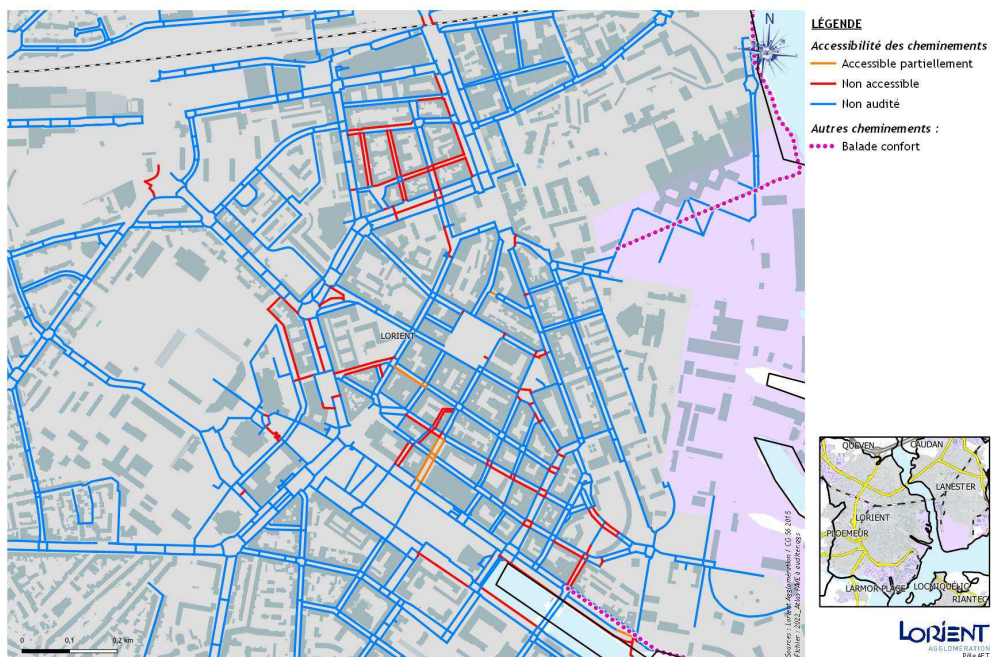
Il appartiendra au titulaire du marché de demander les accès à la base de données de Lorient Agglomération.

La collecte des données pour la commune d'Hennebont a été réalisée par Qualiconsult.

HENNEBONT : Accessibilité des cheminements 2022



LORIENT : Accessibilité des cheminements 2022



LANESTER : Accessibilité des cheminements 2022

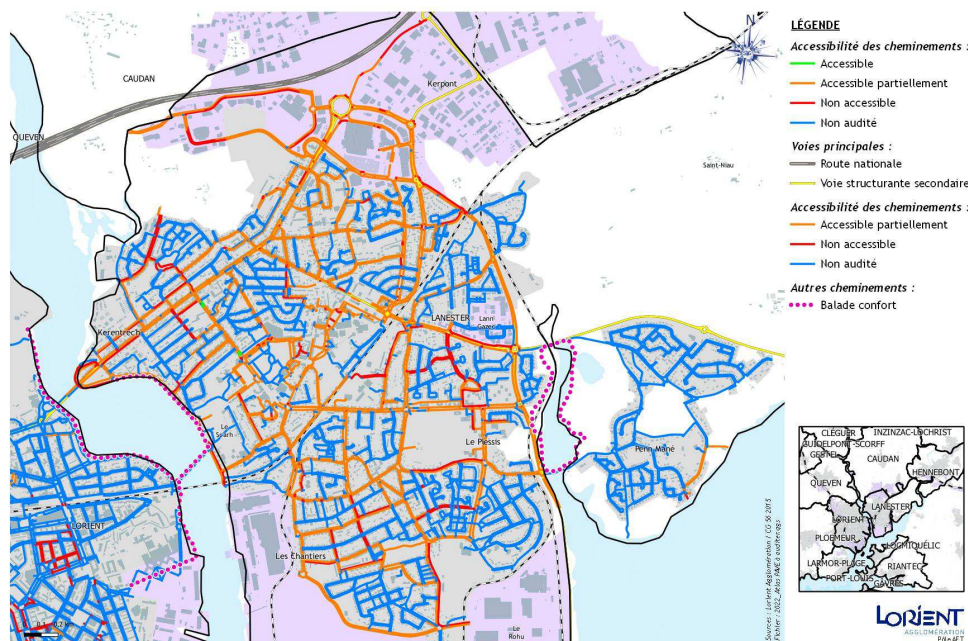


Tableau des linéaires par commune excepté Lorient :

COMMUNE	Longueur en m	Longueur en km
BRANDERION	3 043	3,04
BUBRY	5 166	5,17
CALAN	2 812	2,81
CAUDAN	17 030	17,03
CLEGUER	16 204	16,20
GAVRES	22 299	22,30
GESTEL	16 186	16,19
GROIX	13 511	13,51
GUIDEL	18 881	18,88
HENNEBONT	29 261	29,26
INGUINIEL	4 395	4,40
INZINZAC LOCHRIST	58 066	58,07
LANESTER	95 258	95,26
LANGUIDIC	18 490	18,49
LANVAUDAN	2 181	2,18
LARMOR-PLAGE	21 320	21,32
LOCMIQUELIC	25 333	25,33
PLOEMEUR	142 769	142,77
PLOUAY	36 835	36,83
PORT-LOUIS	37 257	37,26
QUEVEN	24 062	24,06
QUISTINIC	882	0,88
RIANTEC	8 538	8,54
TOTAL	619 778	619,78

Annexe 2 : Guide méthodologique CNIG Accessibilité : <https://cnig.gitbook.io/guide-methodo-cnig-accessibilite/-MXq6T5es7-649ZBvnFX/>

Annexe 3 : Standard National : https://cnig.gouv.fr/IMG/pdf/230626_standard_cnig_accessibilite_v2021-10_rev2023-06.pdf

Annexe 4 : Ressources accessibilité : <https://cnig.gouv.fr/ressources-accessibilite-a25335.html>

Annexe 5 : Arrêts prioritaires des 25 communes de Lorient Agglomération (cartes)

